

ARRÊTÉ n° 76//2024

**Interdisant la circulation
Lors d'une manifestation**

Le maire de la Commune de QUERRIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU Le Code de la Route

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du **buffet**, organisé le samedi 14 septembre 2024, il est nécessaire de REGLEMENTER LA CIRCULATION DES VEHICULES DE TOUTES CATEGORIES, à **partir du vendredi 13 septembre 8 heures et jusqu'au lundi 16 septembre 2024, 18 heures, sur l'axe ci-dessous mentionné**

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, *sauf pour les véhicules de secours et de sécurité*, du **vendredi 13 septembre 2024 à partir de 8 heures et jusqu'au lundi 16 septembre 2024, 18 heures :**

□ ruelle du vieux bourg

ARTICLE 2 :

Pour permettre l'application des présentes dispositions, les organisateurs apposeront les panneaux de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Dont ampliation sera transmise au CIS de Querrien.

Fait à Querrien, le 13 septembre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

